

Procès verbal de l'assemblée du 28 septembre 2023
(No 10 de la législature 2021 – 2026)

Le Conseil communal d'Etagnières a été convoqué le jeudi 28 septembre 2023 à 20h.00 avec l'ordre du jour suivant :

1. **Accueil, appel**
2. **Assermentation d'un Conseiller communal**
3. **Communication(s) du Bureau**
4. **Communication(s) de la Municipalité**
5. **Adoption du PV de l'assemblée du 22 juin 2023**
6. **Adoption du préavis 24/09.2023 - Arrêté d'imposition pour l'année 2024**
7. **Adoption du préavis 25/09.2023 – Demande d'un crédit de CHF 260'000.- pour les travaux de consolidation, conservation et restauration de l'Eglise paritaire Saint-Germain à Assens**
8. **Election d'un nouveau membre à la commission de recours pour la perception des contributions publiques communales**
9. **Informations de la Municipalité :**
 - a. *Demande d'abattage d'arbres, procédure à suivre*
 - b. *Démarche anticipative quant à l'élimination des haies de lauriers*
10. **Divers et propositions individuelles.**

Présidence : Monsieur Patrick Nessi, Président.

Se sont excusés : Madame Corine Michaud, Messieurs Roger Bataillard, Aurélien Baud, Alexis Bruttin, Cherpit Laurent, Dominique Seydoux et Yves Vionnet.

Absence non excusée : Aucune

En préambule, M. le Président déclare que :

- le conseil communal a été régulièrement convoqué par écrit, dans le délai imparti selon l'art.49 du Règlement du conseil communal d'Etagnières.
- la séance est ouverte au public (*art. 52 du Règlement du conseil communal d'Etagnières*).
- aucun membre ne peut parler assis, à moins qu'il en ait obtenu la permission du Président (*art. 71 du Règlement du conseil communal d'Etagnières*).
- Il demande également si l'ordre du jour est accepté tel quel ou si des modifications doivent y être apportées et M. Pascal Favre, Syndic, déclare qu'au pt.9 (*Informations de la Municipalité*), il faut rajouter :
 - Infos radar (*qui devient le pt.9.c*)
 - Bâtiments : Entretien futurs sur la verrière de la salle de l'Etang et sur l'immeuble Rue du Bourg 1 (*qui devient le pt.9.d*)
 - Urbanisme : Situation du chantier Rue de la Chapelle 6-8 (*qui devient le pt.9.e*)
- A l'unanimité, l'assemblée accepte l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

1. Accueil, appel.

L'appel faisant ressortir la présence de 28 conseillères et conseillers, le quorum est ainsi atteint (*art. 51 du Règlement du conseil communal d'Etagnières et art.26 LC*). L'assemblée peut valablement délibérer. M. le Président déclare la séance ouverte et

souhaite que les débats soient constructifs et aient lieu au sein des séances du conseil communal et non en dehors. Il se réjouit qu'elle se déroule dans une atmosphère de convivialité et d'ouverture.

2. Assermentation d'un Conseiller communal

M. Patrick Nessi, Président, demande à l'assemblée de se lever et, conformément à l'Art.5 du Règlement du Conseil communal, procède à l'assermentation de Monsieur Nicolas Yenni. À l'issue des lectures d'usage, ce dernier déclare « Je le promets » ce qui fait qu'à partir de cet instant, Monsieur Nicolas Yenni est effectivement membre du Conseil Communal d'Étagnières, ce qui porte à 28 le nombre des conseillères et conseillers communaux présents ce jour.

3. Communication(s) du Bureau.

Aucune.

4. Communication(s) de la Municipalité.

M. Pascal Favre, Syndic, annonce l'absence de M. Michael Chatelan, Municipal, pour des raisons de soins médicaux suite à son accident de ski du printemps dernier.

5. Adoption du PV de l'assemblée du 22 juin 2023.

Le PV de l'assemblée du 22 juin 2023 a été transmis aux conseillères et conseillers avec la convocation à cette séance ; sa lecture n'est pas demandée et il est adopté à l'unanimité par les membres présents.

6. Adoption du préavis 24/09.2023 - Arrêté d'imposition pour l'année 2024

M. Pascal Favre, Syndic, présente le préavis municipal demandant aux conseillères et conseillers d'accepter l'Arrêté d'imposition 2024 qui a été joint à la convocation en précisant :

- Dans les conclusions des commentaires sur les comptes de l'exercice 2022, la Municipalité rappelait que d'importants projets se profilent quant aux aménagements routiers en liaison avec l'évolution attendue, au centre du village, des infrastructures du LEB. Ces projets nécessiteront des investissements très importants à l'horizon 2025-2030.
- Le taux actuel de 73 points (*calculé pour une population de 1'175 habitants*) nous conforte dans cette approche et la Municipalité vous propose de le maintenir ainsi pour l'Arrêté 2024.
- Le pré-budget 2024 est basé sur les chiffres du rendement des impôts 2022 et des critères du décompte définitif de la péréquation 2022 (*péréquation intercommunale et facture sociale*) et de la réforme policière.
- Notre marge de manœuvre reste contenue et cette situation va perdurer tant que la révision de la péréquation (*dont l'entrée en vigueur, si tout se déroule comme imaginé, est prévue pour le 1^{er} janvier 2024*) n'aura pas été ratifiée par le Grand conseil.
- Pour rappel, le taux fiscal actuel est de 73 et la valeur du point d'impôt, en fonction du décompte final de péréquation 2022, est de CHF 47'187.- pour 2022.

M. Jean-Pierre Martin, Président de la commission de gestion et des finances, lit intégralement les conclusions de leur rapport qui a été joint à la convocation et qui propose d'adopter l'Arrêté d'imposition 2024 tel qu'il figure en annexe du préavis municipal.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président annonce, qu'étant donné que chaque conseillère et conseiller a reçu l'Arrêté d'imposition 2024 avec la convocation, il ne le lira pas.

Puis il lit les conclusions du préavis municipal demandant d'adopter l'Arrêté d'imposition pour l'année 2024 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante et qui stipule :

Au vu de ce qui précède et conformément aux dispositions légales en la matière, la Municipalité vous invite à prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Etagnières

***après avoir pris connaissance du préavis No 24/09.2023 de la Municipalité ;
vu le rapport de la Commission de gestion et des finances ;
et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;***

décide

d'adopter l'Arrêté d'imposition pour l'année 2024 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Votation : A l'unanimité des membres présents, les conseillères et conseillers acceptent les conclusions du préavis municipal.

7. Adoption du préavis 25/09.2023 – Demande d'un crédit de CHF 260'000.- pour les travaux de consolidation, conservation et restauration de l'Eglise paritaire Saint-Germain à Assens

Mme Annelise Isaz, Municipale, passe en revue le préavis municipal que toutes les conseillères et tous les conseillers ont reçu avec la convocation en donnant la possibilité aux membres d'intervenir à tout moment.

Un diagnostic précis de l'état du bâtiment a été réalisé en intégrant divers experts et dans le but de finaliser le programme des travaux à exécuter.

A été retenue, la variante la plus urgente visant à assurer l'intégrité et l'assainissement des structures en consolidant la charpente de la nef, fragilisée par la modification du plafond en 1904, et à remplacer le beffroi métallique existant encastré dans la maçonnerie par un beffroi en bois ; tout en gardant à l'esprit qu'un chantier global sera impératif dans le futur.

Les travaux prévus englobent également la conservation des éléments patrimoniaux et ainsi d'éviter leur dégradation.

Les communes d'Assens et d'Etagnières se répartiront les coûts à raison de 2/3 et 1/3 respectivement à leur degré de propriété de ce bâtiment, déduction faite des subventions à recevoir.

Les travaux sont prévus dès janvier 2024 pour une durée de six mois et, sous réserve des subventions à recevoir, le bouclage se fera au 31.12.2024.

M. Marlève : qu'en est-il exactement avec les subventions ?

Mme A. Isaz, il s'agit de subventions cantonale et fédérale annoncées donc seulement promises mais pas encore arrivées.

M. Jean-Pierre Martin, Président de la commission de gestion et des finances, au nom de sa Commission et de la Commission des bâtiments, lit leur rapport qui invite les conseillères et conseillers à accepter les conclusions du préavis municipal.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote en relisant les conclusions du préavis municipal qui stipule :

Au vu de ce qui précède et conformément aux dispositions légales en la matière, la Municipalité vous invite à prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Etagnières

***vu le préavis municipal No 25/09.2023 ;
où les rapports des commissions des bâtiments et de gestion et des finances ;
et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;***

décide

- ***d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux de consolidation, conservation et restauration de l'Eglise paritaire Saint-Germain à Assens ;***
- ***d'accorder à cet effet un crédit d'ouvrage de CHF 260'000.- TTC ;***
- ***d'autoriser la Municipalité à souscrire un emprunt pour tout ou partie du montant de ce crédit, auprès de l'établissement de son choix.***

Votation : A l'unanimité des membres présents, les conseillères et conseillers acceptent les conclusions du préavis municipal.

Mme Annelise Isaaz remercie les conseillères et conseillers en ajoutant que, ce même soir, le conseil communal d'Assens a également accepté le crédit demandé pour ce même objet par 40 oui et un non.

8. Election d'un nouveau membre à la commission de recours pour la perception des contributions publiques communales.

La Commission de recours pour la perception des contributions publiques communales devant être élue par le Conseil communal, suite à la démission de M. Guillaume Busigny (*départ de la commune*), ce dernier doit être remplacé.

M. le Président demande une (des) candidature(s) et M. Dominique Martin propose M. Sébastien Dubey qui accepte et qui est aussitôt applaudi.

9. Informations de la Municipalité.

M. Pascal Favre, Syndic, présente les informations que la Municipalité souhaite donner aux conseillères et aux conseillers :

- a. Demande d'abattage d'arbres, procédure à suivre par M. Pierre Valet.
- b. Démarche anticipative quant à l'élimination des haies de lauriers par M. Pierre Valet.
- c. Infos radar par M. Pierre Valet.
- d. Bâtiments : Entretien futurs sur la verrière de la salle de l'Etang et sur l'immeuble Rue du Bourg 1 par M. Bertrand Pittet.
- e. Urbanisme : Situation du chantier Rue de la Chapelle 6-8 par M. Pascal Favre.

9.a) Demande d'abattage d'arbres, procédure à suivre par M. Pierre Valet.

Le patrimoine arboré est conservé, exception faite des haies mono spécifiques ou non indigènes, des éléments de l'agroforesterie, ainsi que des buissons en zone à bâtir.

Des dérogations peuvent être soumises à l'autorisation de la commune, à l'exception de celles concernant des arbres remarquables qui nécessitent une autorisation du Canton.

La demande de dérogation est mise à l'enquête publique durant trente jours et publiée dans la FAO du Canton de Vaud.

L'autorisation de supprimer un élément du patrimoine arboré est assortie de l'obligation de réaliser une plantation compensatoire.

9.b) Démarche anticipative quant à l'élimination des haies de lauriers par M. Pierre Valet.

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 de la nouvelle LPrPNP interdisant la vente et la plantation de lauriers, plante exotique envahissante figurant sur la liste noire depuis 2013 (*pour sa toxicité et sa capacité à se propager en milieu forestier*), le Canton de Vaud cherche à l'éliminer et subventionne leur remplacement par des haies vives indigènes.

Le bureau Envirobois, spécialiste en environnement et énergie, propose ses services à toute commune intéressée en vue d'éradiquer cette plante du territoire communal. Le moment est bienvenu pour remplacer les haies de lauriers par des haies vives.

M. Demaurex : est-ce une obligation, une contrainte ou une incitation ? et le subventionnement ?

M. P. Valet, : il s'agit d'une forte incitation car, cette plante, n'aurait jamais dû être mise sur le marché.

M. Pascal Favre, Syndic, précise que sur le domaine privé, chaque propriétaire doit gérer l'arrachage de ses lauriers jusqu'au subventionnement partiel par le Canton et les coûts restants seront à sa charge.

M. Casale : l'élimination de ces lauriers peut-elle se faire dans les végétaux à la déchetterie ?

M. Nessi, paysagiste de profession, explique que la problématique survient dès la floraison de ces lauriers et, si on les taille avant la floraison, le problème est résolu et l'évacuation peut se faire à la déchetterie.

M. Pascal Favre, Syndic, précise que l'élimination, suite à l'arrachage total d'une telle haie, doit se faire par un autre créneau que la déchetterie communale. Cette dernière réceptionne uniquement les tailles d'entretien et non les arrachages d'arbres ou de haies.

9.c) Infos radar par M. Pierre Valet.

L'actuel radar dit « pédagogique » donne des statistiques par quartier et la Municipalité n'envisage pas l'achat d'un vrai radar dont le prix d'achat est ~10'000.-. De plus, une telle installation n'est pas facile à gérer.

La solution envisagée par la Municipalité consiste à mandater la gendarmerie cantonale afin d'effectuer des contrôles de vitesse, par pistolet laser, aux endroits où la vitesse semble régulièrement dépassée ; par exemple à la route En Rambuz qui est limitée à 50km/h. Ces contrôles auront lieu dès cet automne.

M. P. Valet précise encore que la circulation sur les chemins AF est régie par une signalisation qu'il faut respecter sous peine d'amendes. Il ajoute également que concernant le chemin AF reliant Etagnières à Assens via le terrain de Foot., il ne suffit pas de faire le « tour du Parking » pour s'affranchir de la contravention lors de contrôles de police.

M. Demaurex : l'actuel radar pédagogique est obsolète ; la batterie dure ~3 heures et il est nécessaire d'améliorer cette situation par exemple par la pose d'un panneau photovoltaïque.

M. P. Valet : toute cette problématique ne sera réexaminée qu'après le démantèlement des rails du LEB suite à l'enfouissement du train car, actuellement, il n'y a pas de possibilité de placer notre radar pédagogique le long de la RC 401.

M. Bertrand Pittet, Municipal, annonce que la vitesse moyenne sur la RC401 à travers Etagnières est en-dessous de la vitesse moyenne de traversée d'autres villages grâce aux feux de signalisation et aussi des barrières du LEB.

M. Pascal Favre, Syndic, déclare que la Municipalité va regarder avec le fournisseur pour améliorer les capacités de cette batterie. Il précise que le radar pédagogique est dévolu au contrôle de la vitesse au sein des routes communales du village. Si le Canton souhaite contrôler les routes cantonales, libre à lui de prendre les mesures qu'il souhaite.

M. Delmonico souligne l'aspect pédagogique de ce radar qui n'est pas à négliger.

9.d) Bâtiments : Entretien futurs sur la verrière de la salle de l'Etang et sur l'immeuble Rue du Bourg 1 par M. Bertrand Pittet.

Les travaux suivants ont été effectués sur des bâtiments communaux depuis la dernière séance du Conseil communal :

- Mise en route d'une réfection de la verrière de la salle de l'Etang 5
- Achat et pose d'un grand écran + beamer sur la scène de la salle de l'Etang

M. B. Pittet annonce également que l'immeuble locatif Rue du Bourg 1 subit des infiltrations d'eau entre l'isolation et les fenêtres neuves récemment installées et que l'approche d'une rénovation n'est pas encore définie.

Mme Candil : quelle solution alternative envisagez-vous concernant la verrière ?

M. Pittet : la Municipalité n'a encore rien décidé.

M. Pascal Favre, Syndic, déclare que la Municipalité étudie plusieurs variantes qui pourraient également inclure un changement du sol du hall voire du type de toiture. En fonction de ces éléments, cela pourrait déboucher sur des investissements relativement importants qui seront soumis, pour approbation, au conseil communal.

9.e) Urbanisme : Situation du chantier Rue de la Chapelle 6-8 par M. Pascal Favre.

M. Pascal Favre, Syndic, annonce que l'entreprise Cogefimmo, qui avait acheté les propriétés sises sur les parcelles Rue de la Chapelle 6-8 (*Jean-Paul et Sabine Dutoit ainsi que Raymond Pittet*) est en procédure de faillite.

L'état actuel du chantier pourrait rester tel quel pour de longs mois voire années en fonction du déroulement de la procédure.

Un permis de construire avait été délivré le 30 juillet 2018 assorti d'une prolongation en juillet 2020 pour une année durant lequel des travaux ont débuté.

La situation actuelle empêche la Municipalité d'imposer une vision communale mais la Commune va tout faire au mieux de ce qu'elle peut faire vis-à-vis de l'office des faillites afin d'accélérer la procédure qui passera par une vente aux enchères du bien en question dont le permis de construire, délivré, reste actif.

M. J.-P. Martin : hormis l'inconfort visuel, la Commune y laisse-t-elle des plumes ?

M. Pascal Favre, Syndic, non si ce n'est les taxes communales foncières impayées pour un manco d'~Fr.5000.-.

10. Divers et propositions individuelles.

M. le Président informe que le Bureau n'a reçu aucune proposition écrite et passe la parole à l'assemblée.

Mme Gindroz : dans le cadre du chantier de l'auberge, est-il prévu la pose d'un nouveau tapis sur la Rue des Crêts ?

M. P. Valet : oui, il est prévu la pose d'un tapis phono absorbant sur la partie routière jusqu'à y compris l'intersection avec le chemin de la Delèze. Ces travaux se feront conjointement avec ceux de la réfection du Parking de l'auberge par M. Bello et ils seront à la charge de la Commune sur les routes communales.

De plus, des travaux liés à l'immeuble Chemin de la Delèze 2 (*également propriété de M. Bello*) seraient aussi effectués en même temps avec une répartition des coûts entre la Commune et les propriétaires privés impliqués.

M. Demaurex : où en est l'avance des travaux de reconstruction de cette auberge ?

M. P. Valet : conformément au planning établi avec une ouverture de l'auberge prévue pour le 15 novembre 2023. M. David Bello, fils du propriétaire, exploitera cette auberge conjointement avec son restaurant de Gland avec un gérant sur le site d'Etagnières. Il est également prévu que le style de cuisine sera identique à celui de l'ancienne auberge.

M. P. Valet informe également que la rénovation de la place de jeux avance avec un petit stand-by pour cause de retard d'approvisionnement de matériel.

M. Pascal Favre, Syndic, revient sur l'information figurant au verso de la convocation en la développant. Il précise que le volet stratégique du système de gestion des zones d'activités sera soumis, pour approbation, à tous les législatifs des communes du district. Ceci devrait normalement se dérouler au printemps 2024.

M. D. Martin : dans les Comptes 2022, sur la page « Tableau des investissements 2022 » figurait une ligne « Extension du Centre sportif », qu'en est-il ?

M. B. Pittet : il s'agit d'une réflexion entre les communes d'Echallens, d'Assens et d'Etagnières d'agrandissement des infrastructures actuelles au bénéfice des FC Echallens Région et d'Assens et, à Etagnières, le terrain étant déjà zoné « Zone d'utilité publique » cela permettrait la création d'un terrain synthétique à disposition du sport régional.

M. Pascal Favre, Syndic, précise qu'actuellement 40-50 juniors sont refusés par manque de structures disponibles.

De plus, un terrain synthétique permet d'aligner plus de matchs que sur de l'herbe.

Par ailleurs, ce projet au bénéfice de plusieurs intervenants de la région devrait pouvoir être financé, pour partie, par les entités concernées. L'investissement estimé, oscillant entre 1.7 – 1.8 Mio, comprenant le terrain, l'éclairage et les pare-balles.

M. Guenzi révèle que M. Christophe Seydoux a œuvré bénévolement pour le FC Etagnières durant 35 ans jusqu'à cet été et que ça mériterait d'être relevé.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président rappelle encore à tous les scrutateurs et suppléants-scrutateurs la petite information qu'ils ont reçue avec leur convocation à cette séance concernant le dépouillement des élections fédérales du 22 octobre prochain.

A 21h.28, M. le Président clôt la séance en rappelant que la prochaine séance du Conseil communal est agendée au jeudi 07.12.2023 à 19h.00 à la grande salle de l'Etang (*beaucoup plus facile pour la gestion du traditionnel repas de fin d'année*). Il invite également chacune et chacun à prolonger cette soirée autour d'une verrée qui se tiendra au restaurant L'instant.

M. le Président :
Patrick Nessi

M. le secrétaire :
Bernard Cherpit